



KONFERENZ DER KANTONSREGIERUNGEN
CONFERENCE DES GOUVERNEMENTS CANTONAUX
CONFERENZA DEI GOVERNI CANTONALI
CONFERENZA DA LAS REGENZAS CHANTUNALAS

Aux médias

Oui à la "Maison des cantons"

La collaboration intercantonale sera renforcée

Il faut poursuivre les efforts pour améliorer la collaboration intercantonale aux niveaux politique et technique. C'est le sens de la décision prise par l'Assemblée plénière de la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) qui a adopté aujourd'hui le document de principe "Maison des cantons". L'objectif est de consolider la position des cantons en tant que partenaires de la Confédération. En lien avec la mise en oeuvre de la RPT, l'Assemblée plénière a en outre adopté l'Accord-cadre intercantonal (ACI).

Le document de principe relatif à la "Maison des cantons" comprend des mesures politiques et techniques qui doivent permettre d'améliorer encore la collaboration intercantonale. Au centre du concept, on trouve avant tout la volonté de renforcer la coordination entre les conférences intercantionales et d'exploiter des synergies entre le secrétariat de la CdC et ceux des conférences des directeurs. La neutralité des coûts à moyen terme est l'une des conditions importantes de ce projet qui vise le regroupement d'un maximum de conférences intercantionales sous un même toit à Berne.

La mise en oeuvre de la décision de principe "Maison des cantons" reviendra à une organisation de projet ad hoc, constituée par la CdC. Cette organisation compte un Comité de direction politique ainsi qu'un Organe directeur technique, dans lesquels les principales conférences des directeurs sont représentées. Les travaux de mise en oeuvre concrets sont confiés à deux groupes de travail, dont le mandat consiste à trouver un immeuble approprié à proximité du Palais fédéral, à clarifier les possibilités de financement en relation et à élaborer les bases pour l'exploitation future de la "Maison des cantons". Les expériences réalisées depuis peu avec des bureaux sis au Kaiserhaus, Amthausgasse 22 à Berne, que se partagent les secrétariats de la Conférence des directeurs cantonaux de la santé (CDS), de la Conférences des directeurs cantonaux des finances (CDF) et de la CdC, offrent déjà une première expérience intéressante.

Par ailleurs, l'Assemblée plénière a définitivement approuvé un élargissement du Bureau de la CdC, qui comprendra désormais 9 à 11 membres. Lors d'élections complémentaires, il faudra davantage tenir compte de la représentation des conférences des directeurs importantes au sein de cet organe, même si la nomination des membres se fera toujours par le biais des conférences gouvernementales régionales.

Adoption de l'Accord-cadre intercantonal

L'Assemblée plénière de la CdC a adopté la version apurée de l'Accord-cadre intercantonal (ACI) en vue de sa ratification dans les cantons. Cette décision a été prise à

l'unanimité, excepté les représentants des cantons de Neuchâtel et de Vaud qui se sont abstenus eu égard à la compétence de leurs parlements. L'ACI constitue la base de la collaboration intercantonale future, en particulier pour la collaboration intercantonale assortie d'une compensation des charges renforcée dans le cadre de la Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches (RPT).

Comme formes possibles de collaboration, l'ACI prévoit la constitution d'organismes responsables communs ou l'acquisition de prestations, et règle pour les deux cas les principes de l'indemnisation. La procédure de règlement des différends est un élément constitutif majeur de cet accord-cadre. Mais l'ACI contient aussi des dispositions sur l'application des principes de subsidiarité et d'équivalence fiscale au niveau intracantonal, sur la position des parlements cantonaux ainsi que sur l'association des communes.

A titre de réglementation cadre, l'ACI ne prescrit que les bases valables de manière générale, sur lesquelles pourront s'appuyer les conventions particulières conclues ensuite entre les cantons.

Berne, le 24 juin 2005

Information complémentaire:

- Luigi Pedrazzini, conseiller d'Etat, président CdC (079 320 00 08)
- Canisius Braun, secrétaire CdC (079 456 92 92)